

PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE du 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-huit heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 21 janvier 2026

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Pascal OUTREBON, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN

ABSENTE / EXCUSEE :

Magali BACLE

PROCURATION :

Caroline DOMPNIER DU CASTEL donne procuration à Jean-Pierre CID

Le quorum étant atteint (14 présents sur 16 membres en exercice), le Bureau Communautaire peut valablement délibérer.

Yves GOUGNE a été désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

II - DECISION SUR DELEGATIONS

Développement Economique

1. Approbation de la candidature d'un commerçant ambulant sur la Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Platières

Agriculture

2. Approbation de la révision du règlement de l'appel à projets "Compensation agricole collective des extensions Nord et Sud de la ZAE des Platières"
3. Attribution d'une aide financière à l'association Solidarités Paysans
4. Attribution d'une aide financière à la CUMA GRANA dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux projets collectifs structurants »
5. Attribution d'une aide financière au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) du Rhône pour l'organisation d'un concours départemental de fromages fermiers

Environnement / Biodiversité

6. Approbation du programme d'actions 2026 de l'espace naturel sensible de la vallée du Bozançon
7. Approbation du programme d'actions 2026 de l'espace naturel sensible du Plateau mornantais
8. Approbation du programme d'actions 2026 de l'espace naturel sensible de la vallée en Barret

Voirie

9. Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Chabanière pour les travaux sur le pont de la Renavelière à Chabanière (St Maurice sur Dargoire)

III – POINTS D'INFORMATION

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1)

II - DECISION SUR DELEGATIONS

Par délégations du Conseil Communautaire consenties le 24 janvier 2023 :

⇒ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Loïc BIOT, Vice-Président délégué au Développement Economique

Approbation de la candidature d'un commerçant ambulant sur la Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Platières (délibération n° BC-2026-001)

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de Développement économique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants et L. 2122-1-1,

Vu le Schéma de Développement Economique (SDE) du Pays Mornantais adopté par délibération du Conseil Communautaire le 25 septembre 2018,



Vu la délibération n° 059/15 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2015 approuvant le règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les parcs d'activités intercommunaux,

Vu la délibération n° CC-2022-120 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2022 approuvant le montant de la redevance pour l'occupation des zones d'activités,

Vu la délibération n° BC-2022-058 du Bureau Communautaire du 20 octobre 2022 approuvant la révision du règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les zones d'activités,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour l'approbation des candidatures pour l'installation de commerces ambulants sur les parcs d'activités intercommunaux,

Vu la demande de Madame Taglioli,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements » du 6 janvier 2026,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais est régulièrement sollicitée, au vu de sa compétence Développement Economique, pour autoriser l'installation de commerces ambulants notamment de type food-truck sur les principales zones d'activités économiques (les Platières et la Ronze).

Par délibération du 18 octobre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public.

Par délibération du 20 octobre 2022, le Bureau Communautaire a approuvé la révision du règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les zones d'activités intercommunales.

Ce règlement prévoit :

- l'autorisation des seuls commerces de restauration destinés aux salariés des entreprises,
- des emplacements spécifiques sur les Platières (voie d'accès au bassin d'eaux pluviales) et un autre à la Ronze (rue des Carrières),
- une mise à disposition des emplacements du lundi au vendredi de 11h00 à 15h00,
- une validation des candidatures en Bureau Communautaire,
- une redevance d'occupation du domaine public.

Madame Sandra Taglioli a créé son activité de « commerçante, restauratrice ambulante », « La Bella Piazza ». Elle propose des spécialités typiques italiennes de qualité (autres que des pizzas), à base de produits italiens et de productions locales. Dans ce cadre, elle a sollicité le renouvellement d'un emplacement pour un food-truck sur la ZAE des Platières 3 jours par semaine (les mardis, mercredis et jeudis).

Aucune autre demande n'ayant été formulée et l'emplacement sur la voie d'accès au bassin d'eaux pluviales étant libre ces jours-là, il est proposé de lui attribuer une place pour 3 jours par semaine (les mardis, mercredis et jeudis), sur 6 mois (du 01/03/2026 au 31/08/2026). Une convention d'occupation sera établie par la Copamo et une redevance d'un montant de 75 euros par mois sera due par le pétitionnaire.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la candidature de Madame Sandra Taglioli,



AUTORISE l'installation de ce commerce ambulant du 01/03/2026 au 31/08/2026. Le commerce exercera les mardis, mercredis et jeudis selon les horaires définis par le règlement et en contrepartie du versement d'une redevance de 75 € par mois,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'occupation temporaire afférente (ANNEXE 2).

⇒ AGRICULTURE

Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture

Approbation de la révision du règlement de l'appel à projets "Compensation agricole collective des extensions Nord et Sud de la ZAE des Platières" (délibération n° BC-2026-002)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 112-1-3 soumettant selon certaines conditions les projets de travaux, d'aménagement publics et privés susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole à des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire,

Vu le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles L. 518-17 et L. 518-19 du Code monétaire et financier,

Vu les extensions Nord et Sud de la zone d'activités économique des Platières sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Mornantais, portées par la société Valoripolis et ses substituées Platières Nord et Platières Sud,

Vu la délibération n° CC-2021-032 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 portant approbation d'une convention avec Valoripolis relative aux modalités d'utilisation du fonds de compensation agricole collective mis en place dans le cadre de l'extension de la zone d'activités des Platières,

Vu l'arrêté n° 100-2021 portant consignation collective agricole liée aux projets d'extension Nord et Sud de la zone d'activités économiques des Platières,

Vu la délibération n° CC-2021-112 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021 portant approbation du règlement de l'appel à projet "Compensation agricole des extensions Nord et Sud de la ZAE des Platières",

Vu la délibération n° CC-2022-122 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2022 portant modification du règlement de l'appel à projet « Compensation agricole des extensions Nord et Sud de la ZAE des Platières » et délégation au bureau communautaire des décisions relatives à de nouvelles modifications,

Vu le projet de règlement modifié de l'appel à projets relatif à l'utilisation du fonds de compensation agricole collective,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » en date du 15 janvier 2026,



Le Conseil Communautaire du 6 avril 2021 a approuvé la signature d'une convention avec Valoripolis visant les modalités de gestion par la Copamo de la somme de 127 575 € versée par l'aménageur à la Caisse des dépôts et des consignations, pour la compensation collective agricole dans le cadre des extensions Nord et Sud de la zone d'activités économiques des Platières.

Le comité de suivi relatif à l'utilisation du fonds de compensation animé par la Copamo et composé de Valoripolis, l'Etat et la profession agricole, avait souhaité la mise en place d'un appel à projets pour l'attribution de ces fonds.

Cet appel à projets, lancé en décembre 2021, visait à mobiliser les acteurs agricoles du territoire de la Communauté de communes du pays Mornantais afin de faire émerger des projets permettant de soutenir l'économie agricole impactée par les extensions Nord et Sud de la ZAE des Platières.

Le règlement avait été modifié en 2022 afin de faciliter le dépôt des dossiers (au fil de l'eau, accompagnement technique non obligatoire) mais également en augmentant le plafond d'aide pour les dossiers d'irrigation collective.

Déclinant sur son territoire le Projet Alimentaire de l'Ouest Lyonnais, la Copamo souhaite soutenir la mutualisation des outils de production, de transformation et commercialisation permettant de mieux structurer les filières pour une alimentation de proximité.

Ainsi, la Commission d'Instruction "Aménagement du territoire et Transition écologique" propose de modifier le règlement de l'appel à projets du fonds Valoripolis en augmentant le taux d'aide de 30 à 40% (hors projet d'irrigation). Les plafonds d'aide restent inchangés.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le règlement modifié de l'appel à projet "compensation collective agricole des extensions Nord et Sud des Platières" (ANNEXE 3),

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer toutes pièces y afférentes.

Attribution d'une aide financière à l'association Solidarités Paysans (délibération n° BC-2026-003)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de Protection et mise en valeur de l'environnement, dont la promotion de l'agriculture sur le territoire communautaire,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour statuer sur le renouvellement du soutien à des projets agricoles structurants si la dépense est inférieure à 3 000 €,

Vu la délibération n° CC-2025-008 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2025 portant approbation de la mise en place d'un réseau local d'entraide et de soutien aux agriculteurs,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et transition écologique » en date du 15 janvier 2026,



La Communauté de communes du Pays Mornantais intervient depuis plus de dix ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs aussi à maintenir un aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.

La politique agricole de la Copamo s'appuie autour de 4 axes principaux :

- Accompagner le renouvellement des générations pour une agriculture dynamique
- Favoriser une agriculture durable et une alimentation de qualité via un projet alimentaire territorial
- Encourager les projets agricoles innovants et résilients au changement climatique
- Faire connaître et valoriser l'agriculture du territoire ainsi que le métier d'agriculteur.

En janvier 2025, la Copamo a approuvé la mise en place d'un réseau d'entraide et de soutien aux agriculteurs, qui vise à les accompagner lors de périodes charnières de leurs carrières professionnelles.

L'action de l'association Solidarité Paysans, qui œuvre sur le territoire depuis de nombreuses années pour accompagner les agriculteurs en difficulté, s'inscrit dans ce dispositif.

En 2025, l'association a soutenu 6 exploitations sur le territoire de la Copamo. Les problématiques sont variées : économique, administrative, technique, santé, organisation du travail, etc. Elle est également intervenue lors de l'afterwork des agriculteurs, avec un agriculteur qui a pu bénéficier de l'accompagnement de Solidarités Paysans.

L'association dispose d'un réseau de bénévoles et de salariés expérimentés pour agir auprès des exploitants : démarches administratives, rencontres avec les créanciers, procédures judiciaires, relations avec les associés et partenaires...

Solidarité Paysans sollicite un soutien financier de 900 euros auprès de la Copamo pour continuer à soutenir des agriculteurs et leurs familles en situation difficile sur l'année 2026.

La Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et transition écologique » propose d'attribuer une aide financière de 900 euros à l'association Solidarité Paysans pour l'accompagnement d'agriculteurs en difficulté.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'attribution d'une aide financière de 900 € à l'association « Solidarité Paysans » pour l'accompagnement en 2026 d'agriculteurs en difficulté,

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2026 sur le chapitre 65.

Attribution d'une aide financière à la CUMA GRANA dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux projets collectifs structurants » (délibération n° BC-2026-004)

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2024-29-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, dont la promotion de l'agriculture sur le territoire communautaire,



Vu le régime notifié SA107520 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,

Vu le Projet alimentaire Territorial porté par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais,

Vu la délibération n° CC-2025-104 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2025 relative à la création d'un appel à projets « Soutien aux projets collectifs structurants », donnant délégation au Bureau Communautaire pour prendre les décisions d'octroi de ces aides,

Vu le règlement de l'appel à projets 2025-2027 « Soutien aux projets collectifs structurants »,

Vu l'avis favorable de la commission d'instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » réunie le 15 janvier 2026,

La Communauté de communes intervient depuis vingt ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs aussi à maintenir un aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.

La politique agricole de la Copamo s'appuie autour de 4 axes principaux :

- Accompagner le renouvellement des générations pour une agriculture dynamique
- Favoriser une agriculture durable et une alimentation de qualité via un projet alimentaire territorial
- Encourager les projets agricoles innovants et résilients au changement climatique
- Faire connaître et valoriser l'agriculture du territoire ainsi que le métier d'agriculteur.

En décembre dernier, la Copamo a lancé un appel à projets collectifs visant à encourager la mutualisation des outils de production, de transformation et de commercialisation, afin de renforcer la structuration des filières pour une alimentation de proximité.

Certains maraîchers souhaitent diversifier leur production en intégrant des légumineuses comme les flageolets. Cependant, leurs équipements ne sont pas adaptés à ces cultures, ce qui contraint certains à effectuer la récolte manuellement, une opération particulièrement chronophage et exigeante en main-d'œuvre.

La Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) GRANA a pour vocation d'accompagner la structuration d'une filière de production de légumineuses sur le territoire.

Elle va ainsi se doter d'équipements collectifs pour optimiser la récolte et le tri.

La Copamo est sollicité par cette CUMA pour l'octroi d'une subvention concernant l'acquisition d'une récolteuse à légumineuses dans le cadre de l'appel à projet collectif.

La Commission d'Instruction propose d'accorder une aide financière de 6 060 € à la CUMA GRANA représentant 30 % du coût de l'équipement.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'attribution d'une aide financière de 6 060 € à la CUMA GRANA pour l'acquisition d'une batteuse de récolte des légumineuses,

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2026 sur l'opération 2204 "Soutien à l'agriculture".

Attribution d'une aide financière au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) du Rhône pour l'organisation d'un concours départemental de fromages fermiers (délibération n° BC-2026-005)

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de Protection et mise en valeur de l'environnement, dont la promotion de l'agriculture sur le territoire communautaire,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour statuer sur le renouvellement du soutien à des projets agricoles structurants si la dépense est inférieure à 3 000 €,

Vu la délibération n° BC-2025-015 du Bureau Communautaire du 11 mars 2025 attribuant une aide de 500 € au GDS du Rhône pour l'organisation d'un concours départemental de fromages fermiers le 23 novembre 2025,

Considérant que ce concours n'a pu avoir lieu à la date prévue et a été reporté en 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du Territoire et Transition Ecologique » en date du 15 janvier 2026,

La Communauté de communes intervient depuis vingt ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs à maintenir un aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.

La politique agricole de la Copamo s'appuie sur 4 axes :

- Accompagner le renouvellement des générations pour une agriculture dynamique
- Favoriser une agriculture durable et une alimentation de qualité via un projet alimentaire territorial
- Encourager les projets agricoles innovants et résilients au changement climatique
- Faire connaître et valoriser l'agriculture du territoire.

La Copamo soutient ainsi les actions de valorisation de l'agriculture du territoire permettant notamment de montrer l'importance de l'agriculture pour le Pays Mornantais, d'encourager la consommation locale et de faciliter les relations avec les habitants.

Les producteurs fermiers fromagers du Rhône, regroupés au sein de l'association Rhône Terre d'Éleveurs (association caprine du Rhône, GDS du Rhône, Chambre d'agriculture du Rhône, Rhône Conseil Élevage), organisent un concours départemental de fromages fermiers. Initialement prévu le dimanche 23 novembre 2025 à La Tour-de-Salvagny, l'événement a été reporté à 2026 en raison de la dermatose nodulaire contagieuse.

Le GDS du Rhône (groupement de défense sanitaire), maître d'œuvre de l'organisation du concours sollicite un soutien financier pour l'organisation de ce concours départemental.

Il permet de répondre à quatre objectifs :

- Promouvoir la qualité et la diversité des fromages fermiers du Rhône auprès des consommateurs et des acteurs économiques
- Renforcer les liens consommateurs/producteurs et les liens crémiers, fromagers détaillants/producteurs
- Contribuer au développement des circuits courts et renforcer l'assise économique des producteurs fermiers

- Fédérer les producteurs fromagers fermiers (bovins, caprins, ovins) autour d'un projet commun et pouvoir communiquer à travers ce réseau de producteurs.

Le budget prévisionnel est de 33 130 €.

La Commission d'Instruction, réunie le 15 janvier 2026, propose d'attribuer une aide de 500 € au GDS du Rhône.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le versement d'une aide de 500 € au GDS du Rhône pour l'organisation d'un concours de fromages fermiers départemental,

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2026 sur le chapitre 65.

⇒ ENVIRONNEMENT / BIODIVERSITE

Rapporteur : Monsieur Marc COSTE, Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Transition Ecologique, à la Mobilité et au Tourisme

Approbation du programme d'actions 2026 de l'espace naturel sensible de la vallée du Bozançon (délibération n° BC-2026-006)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour statuer sur les programmes de gestion des ENS (Espaces Naturels Sensibles),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » réunie le 15 janvier 2026,

La Communauté de communes du Pays Mornantais (Copamo) a pour ambition de maintenir un aménagement équilibré du territoire et de préserver un cadre de vie et un patrimoine écologique et paysager remarquable pour ses habitants.

Depuis 2006, elle met en œuvre un plan de gestion de l'espace naturel sensible (ENS) de la Vallée du Bozançon en partenariat avec le Département du Rhône, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais, les communes concernées et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Rhône-Alpes (CENRA).

La Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique », propose la réalisation des actions principales suivantes pour l'année 2026 :

Connaissance/études/suivis :

- Milieux humides : suivi des odonates (libellules et demoiselles)



Gestion :

- Entretien de mares
- Partenariat avec les éleveurs et entretien des clôtures pour le pâturage
- Entretien mécanique des landes, prairies et pelouses sèches

Communication et sensibilisation :

- Chantiers participatifs (association de chasse)
- Animation scolaire
- Articles dans les bulletins municipaux
- Présentation du plan de gestion en conseil municipal

Le plan de financement du programme 2026 est le suivant :

	TOTAL	Département Rhône	COPAMO	CCMDL	Région AURA
Actions CENRA	49 175 €	24 587.50 €	14 200 €	2 700 €	7 687.50 €

La plupart des actions seront mises en œuvre par le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes (CENRA) dans le cadre d'une convention d'une durée de 18 mois avec la Copamo, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) et le Département.

La Copamo versera une subvention au CENRA d'un montant maximum de 14 200 € au titre du programme 2026.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Charles Jullian ne prend pas part au vote :

APPROUVE le programme d'actions 2026 concernant l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la vallée du Bozançon et son plan de financement prévisionnel,

AUTORISE Monsieur le Président à renouveler la convention de partenariat avec le CENRA, le Département du Rhône et la Communauté de communes des Monts du Lyonnais,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le soutien du Département du Rhône et à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution du programme.

Approbation du programme d'actions 2026 de l'espace naturel sensible du Plateau mornantais (délibération n° BC-2026-007)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour statuer sur les programmes de gestion des ENS (Espaces Naturels Sensibles),



Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » réunie le 15 janvier 2026,

La Communauté de communes du Pays Mornantais (Copamo) a pour ambition de maintenir un aménagement équilibré du territoire et de préserver un cadre de vie et un patrimoine écologique et paysager remarquable pour ses habitants.

Depuis 1996, elle met en œuvre un plan de gestion de l'espace naturel sensible du Plateau Mornantais, en partenariat avec le Département du Rhône, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG), les communes concernées et le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes (CENRA).

La Commission d'instruction « Aménagement du territoire et Transition Ecologique » propose la réalisation des actions principales suivantes pour l'année 2026 :

Connaissance/études/suivis :

- Finalisation des notices de gestion de parcelles publiques
- Suivi général de l'avifaune
- Suivi des odonates (libellules et demoiselles) sur le marais de Morlin

Gestion :

- Partenariat avec les éleveurs et entretien des clôtures pour le pâturage
- Entretien mécanique des landes et pelouses
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales
- Taille des arbres têtards
- Travaux d'entretien du marais de Morlin.

Sensibilisation :

- Projet pédagogique scolaire
- Sortie nature
- Présentation du plan de gestion en conseil municipal

Le plan de financement des actions mises en œuvre par le CENRA pour le programme 2026 est le suivant :

	TOTAL	Département Rhône	COPAMO	CCVG	Région AURA
CENRA	58 445 €	29 222.50 €	12 187.50 €	12 187.50 €	4 847.50€

La plupart des actions seront mises en œuvre par le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes (CENRA) dans le cadre d'une convention d'une durée de 18 mois avec la Copamo et le Département.

La Copamo versera au CENRA une subvention d'un montant maximum de 24 375 euros, correspondant à la part de la Copamo et à celle de la CCVG, au titre du programme 2026.

La Copamo étant maître d'ouvrage, la CCVG lui versera une participation à hauteur de 50% soit 12 187.50 €.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Charles Jullian ne prend pas part au vote :

APPROUVE le programme d'actions 2026 concernant l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Plateau Mornantais et son plan de financement prévisionnel,

AUTORISE Monsieur le Président à renouveler la convention de partenariat avec le CENRA et le Département du Rhône,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la participation de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et du Département du Rhône et à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution du programme.

Approbation du programme d'actions 2026 de l'espace naturel sensible de la vallée en Barret (délibération n° BC-2026-008)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour statuer sur les programmes de gestion des ENS (Espaces Naturels Sensibles),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » réunie le 15 janvier 2026,

La Communauté de communes du Pays Mornantais (Copamo) a pour ambition de maintenir un aménagement équilibré du territoire et de préserver un cadre de vie et un patrimoine écologique et paysager remarquable pour ses habitants.

Depuis 2002, elle participe à la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'espace naturel sensible (ENS) de la Vallée en Barret, en partenariat avec le Département du Rhône, les communes concernées et la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG), qui est maître d'ouvrage.

Le plan de gestion de cet espace naturel sensible a fait l'objet d'une révision en 2025, il prévoit désormais de s'appuyer sur le Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes comme sur la vallée du Bozançon et le plateau mornantais.

La Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » propose la réalisation des actions principales suivantes pour l'année 2026 :

Volet gestion des milieux naturels :

- Restauration et entretien des affleurements rocheux
- Diagnostic et préconisation de gestion des parcelles forestières en maîtrise publique

Volet sensibilisation et mise en valeur :

- Entretien régulier du site
- Surveillance du site (mission ONF)

Le plan de financement des actions pour le programme 2026 est le suivant :

Total	Département	CCVG	Copamo
25 848€	12 924€	6 462€	6 462€



La Copamo versera une participation d'un montant maximum de 6 462 € à la CCVG au titre du programme prévu.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Charles Jullian ne prend pas part au vote :

APPROUVE le programme d'actions 2026 concernant l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Vallée en Barret et son plan de financement prévisionnel,

AUTORISE Monsieur le Président à verser à la CCVG, maître d'ouvrage, la participation de la Copamo.

⇒ VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Chabanière pour les travaux sur le pont de la Renavelière à Chabanière (St Maurice sur Dargoire) (délibération n° BC-2026-009)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté de Communes et ses communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment la compétence voirie,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 approuvant l'instauration du dispositif de fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses Communes membres,

Vu la délibération n° 101/11 du Bureau Communautaire du 25 octobre 2011 approuvant le règlement fonds de concours voirie qui définit les modalités d'attribution du fonds,

Vu la délibération n° 097/15 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 approuvant les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV),

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun (Communes et Communauté de Communes) au regard du règlement d'attribution,

Vu la délibération n° CC-2023-068 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023 approuvant la convention relative à la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages d'art en limite de territoire St Etienne Métropole/Copamo,

Vu La convention de surveillance, d'entretien et de réparation des ouvrages d'art en limite de territoire St Etienne Métropole/Copamo en date du 29 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » en date du 15 janvier 2026,

Inscrite au programme voirie 2025, l'opération consiste en la réparation du pont de la Renavelière supportant le chemin desservant le hameau de la Renavelière (voie communale) situé à St Maurice sur Dargoire, commune de Chabanière en limite avec la commune de St Joseph et du territoire de Saint-Etienne Métropole.



Les travaux visent à reprendre les désordres significatifs constatés sur l'ouvrage, à savoir : disjointoiement généralisé, descellement de pierre, affouillement sous les culées du pont, infiltration d'eau, ...

Ces défauts affectent la structure et doivent être traités afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage dans le temps et la sécurité des usagers.

Le montant total de l'opération est estimé à ce stade à 39 627,27 € HT. Conformément aux dispositions de la convention, St Etienne Métropole et la COPAMO financeront l'opération à hauteur de 50% chacun, soit 19 813,64 € HT.

La commune de Chabanière exprime sa volonté d'accompagner également cette opération en apportant son soutien financier à hauteur de 50% du montant HT de l'opération restant à charge de la COPAMO, soit 9 906,82 € HT.

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

Une convention définissant les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO a été rédigée en ce sens.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention ci-annexée pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Chabanière (ANNEXE 4),

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer toutes les pièces s'y référant.

III – POINTS D'INFORMATION

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.

Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance

Monsieur Yves GOUGNE